



**TCHAD NON-VIOLENCE**

# **PROBLEMATIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU TCHAD**

**Présentée par Régine Nébinon  
LAOUKOUNDA**

**Déclaration au nom du Collectif des  
Associations de défense des droits de  
l'Homme (CADH)**

**UPR INFO PRÉ-SESSIONS**

# ➤ **LE MARIAGE D'ENFANTS – SUJET 1**

## **MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS**

Lors du troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) en novembre 2018, le gouvernement de la République du Tchad avait reçu une recommandation visant à mettre fin aux mariages d'enfants en droit et en pratique.

- Le Tchad s'est engagé à éliminer le mariage d'enfant, le mariage prématuré et le mariage forcé d'ici 2030 selon l'objectif 5.3 figurant aux Objectifs de Développement Durable.

Le pays a aussi adopté, de manière proactive, la co-sponsorisation de la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme de 2015 ainsi que la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations-Unies de 2013 sur le mariage d'enfants

Au niveau national, la loi 029/PR/2015 du 21 juillet 2015 portant interdiction du mariage d'enfants fixe l'âge du mariage à 18 ans et interdit d'invoquer le consentement des époux pour justifier le mariage d'enfants et prévoit des peines d'emprisonnement allant de 5 à 10 ans ainsi que des amendes aux contrevenants.

# NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS

- Nous félicitons l'Etat tchadien qui vient de renforcer sa législation en matière de la protection de l'enfance en se dotant de sa toute première politique nationale de protection de l'enfant, le 04 mars 2023.
- Cette politique nationale vise à prévenir ces cas de violations des droits de l'enfance notamment le mariage précoce et forcé afin de mettre les enfants à l'abri de toute forme de violations de leurs droits en général.

# NOUVEAUX BESOINS

- En dépit de tout ce dispositif légal visant à assurer la protection des enfants contre le mariage précoce, l'impunité des auteurs, l'analphabétisme et la pauvreté favorisent la persistance de ce phénomène qui prend un ampleur inquiétant: l'on signale même des cas de viols de filles qui se soldent par un mariage à l'amiable, pour, dit-on, préserver l'honneur de la jeune fille.
- selon UNICEF (juin 2022), le nombre de jeunes filles mariées avant l'âge de 15 ans est évalué à 869 700 soit 24% et à 2,1 millions soit 61% les jeunes filles mariées avant l'âge de 18 ans. Le Tchad a actuellement le douzième taux de prévalence le plus élevé de mariage d'enfants au monde.
- Les mariages infantiles ont un impact négatif sur la santé, le développement et les droits d'un enfant. Les filles qui sont mariées prématurément sont limitées dans leurs interactions sociales étant donné qu'elles abandonnent l'école. Elles risquent une grossesse prématurée; ce qui peut être dangereux pour elles comme pour leur enfant.

# RECOMMANDATIONS – SUJET 1

- Accélérer le processus d'adoption de la politique nationale de protection de l'enfant du 04 mars 2023 et mobiliser les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
- Application des sanctions prévues dans la législation interdisant le mariage d'enfants dans toute sa rigueur afin de punir les contrevenants.

# LES CHÂTIMENTS CORPORELS –SUJET 2

- ▶ Au cours du dernier Examen Périodique Universel en novembre 2018, l'Etat tchadien avait également reçu une recommandation ayant pour but de l'amener à assurer la mise en œuvre des mesures visant à interdire en toutes circonstances de châtiments corporels infligés aux enfants.
- ▶ Au Tchad, les atteintes à l'intégrité physique des personnes sont condamnées par la Constitution du 04 mai 2018 en son article 18 et l'article 318 du code pénal de 2017.

# NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS

- le Gouvernement tchadien a mis en place un certain nombre de mesures visant à assurer la protection des enfants contre les maltraitances physiques notamment la création de la direction de la protection et du suivi judiciaire au sein du Ministère de la justice, la création de la direction de l'enfance auprès du Ministère du genre et de la solidarité nationale, la création de la sous-direction de protection des mineurs, la présence de deux juges pour enfant près le tribunal de grande instance de N'djamena, etc.
- Toutefois cette mauvaise pratique perdure.

# NOUVEAUX BESOINS

- Les enfants victimes des châtements corporels sont une réalité au Tchad. La violence reste fréquente dans la famille, les écoles, la rue, les centres d'accueil, les centres de détention. Légitimés par la tradition, les châtements corporels sont considérés comme une mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires et une mesure de correction dans les familles et les écoles, en particulier les écoles coraniques.



# RECOMMANDATIONS – SUJET 2

- Modifier les articles 18 et 318 respectivement de la Constitution et du code penal pour les rendre plus severes.
- Initier des formations en protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire tchadien à l'attention des Magistrats ;
- Redynamiser la coordination nationale du système de de protection des enfants.

# LE TRAVAIL DES ENFANTS–SUJET 3

- ▶ En ce qui concerne l'interdiction du travail des enfants, le Tchad a reçu une recommandation, lors de l'EPU de novembre 2018, de mettre en œuvre les mesures concrètes pour mettre fin immédiatement au travail des enfants
- ▶ Au Tchad, l'âge minimum d'embauche est de 14 ans, conformément à l'article 35 de la Constitution de 1996 ainsi que les articles 52, 190 et 238 du code de travail et l'article 1er du Décret N°55/PR-MTJS-DTMOPS du 08 février 1960 relatif au travail des enfants.

# NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS

- En 2018, on a considéré que le pays avait plus ou moins avancé dans ses efforts pour éliminer les pires formes de travail infantile. Le pays avait envoyé 3 inspecteurs du travail sur une période de 45 jours au Centre Régional Africain de l'OIT pour l'Administration du travail
- Cependant, cette recommandation n'est mise en œuvre que partiellement si l'on prend en compte les activités de sensibilisation par le Ministère de la femme, de la protection de la petite enfance et la politique nationale de protection de l'enfant, le 04 mars 2023.

# NOUVEAUX BESOINS

- Un des problèmes principaux en ce qui concerne le travail des enfants est que le cadre juridique légal au Tchad ne prévoit pas de sanctions criminelles pour les auteurs de l'utilisation d'enfants dans des activités illicites.
- Et en raison des difficultés économiques, beaucoup de familles sont souvent contraintes de laisser leurs enfants travailler. Vu que les enfants ne reçoivent pas l'éducation appropriée, ils travaillent dans de très rudes conditions, longues heures, bas salaire, pas de nourriture, etc. De plus, ils encourent les risques liés à la prostitution, au trafic, aux enlèvements, etc.
- Le cas le plus désolant est celui des enfants bouviers, les jeunes travailleurs domestiques qui commencent à travailler à très bas âge et dans des conditions déplorables.

# RECOMMANDATIONS – SUJET 3

- Prévoir des sanctions criminelles pour les auteurs de l'utilisation des enfants dans les pires formes de travail.
- Punir ces auteurs conformément aux sanctions criminelles et exemplaires de sorte à dissuader d'éventuels candidats à de tels actes.
- Créer des centres d'écoute au sein des coordinations provinciales de protection de l'enfance et les dotant des ressources financières nécessaires à leur fonctionnement.
- Mettre en place des cellules nationales de mise en oeuvre et du suivi des recommandations internationales en matière de protection de l'enfance.



**MERCI POUR  
VOTRE AIMABLE  
ATTENTION**